

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme à conseil d'administration
RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

Protection Juridique de l'AFKITE

CG 33/2016e

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture de renseignements juridiques à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

Vous, l'association AFKITE (Association Française de Kite) régie par la loi de 1901, souscriptrice du contrat, pour le compte de vos membres et pour le compte du GMK (Groupement des Moniteurs de Kite) ainsi que l'ensemble de vos préposés,

Les personnes morales affiliées à l'AFKITE et leurs préposés,

Le GMK et leurs préposés,

Les moniteurs professionnels de KITE, sous réserve qu'ils soient membres de l'association ou du GMK,

Les membres de direction ou représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone.

Recherche d'une solution amiable.

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires).

Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue.

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses de **25 000 € par litige garanti**.

Selon la territorialité du litige garanti, un **plafond de dépenses spécifique** s'applique.

Litiges couverts :

Le contrat s'applique dans la limite des activités garanties.

Pour les personnes morales :

- ✓ relatifs à la gestion et l'exercice des activités statutaires
- ✓ relatifs aux pratiques et règlements sportifs, aux décisions arbitrales, réglementaires et administratives
- ✓ relatifs aux contentieux disciplinaires, y compris en matière de dopage
- ✓ né d'un préjudice portant atteinte aux intérêts patrimoniaux de l'AFKITE, de GMK ou des moniteurs professionnels, et impliquant tout bien meuble ou immeuble dédié à l'activité statutaire et sportive
- ✓ opposant l'assuré à un de ses salariés dans le cadre d'un conflit individuel du travail
- ✓ opposant l'assuré à l'administration à la suite d'un contrôle sanctionné par un procès-verbal ou un redressement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail
- ✗ Détention de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ✗ Matière fiscale et matière douanière, marques et brevets
- ✗ Recouvrement des créances et contestations s'y rapportant
- ✗ Immeubles donnés à bail ou destinés à la location
- ✗ Les recours exercés par un adhérent à l'encontre de sa structure d'appartenance ou contre l'AFKITE elle-même
- ✗ Les recours exercés par une structure affiliée contre l'AFKITE elle-même ou contre le GMK lui-même



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle et dolosive
- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises, sauf pour homicides ou blessures involontaires
- ! Condamnation et dommages-intérêts
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats des commissaires de justice, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 €.

Pour les personnes physiques :

- ✓ **Exercer un recours** contre toute personne identifiée, responsable d'un dommage corporel ou matériel, ou d'un préjudice en découlant
- ✓ **Exercer un recours lorsque l'assuré est victime de diffamation** dans l'exercice d'une activité garantie
- ✓ **Exercer un recours** lorsque le matériel acheté, ou la prestation de service délivrée, lors d'une activité garantie, cause un préjudice à l'assuré
- ✓ **Assurer sa défense** lorsqu'il fait l'objet de poursuites devant les juridictions civiles, administratives ou pénales, même pour des faits à caractère fautif ou non, omission ou négligence commis dans l'exercice des activités garanties.

Pour les représentants légaux et membre de direction :

- ✓ **Assurer sa défense** lorsqu'il est poursuivi devant une juridiction pénale, civile ou administrative pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions.

On entend par activités garanties, **toutes les activités requises et/ou pratiquées dans le cadre des activités statutaires, annexes ou connexes des assurés** notamment : les activités d'entraînement, la formation, les activités du stand-up paddle, de planche à voile, de windfoil et de windsurf, la pratique de loisir et/ou compétitions autonomes ou encadrés, la voile légère (embarcation d'une longueur de coque de 22 pieds max, non habitable et qui peut facilement dessaler et resaler).



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France et autres Etats membres de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican et l'Ile Maurice.
- ✓ Dans les autres pays du monde, la garantie de l'assureur se limite à la défense judiciaire



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées aux dates et heures indiquées au contrat.

Pour les moniteurs de l'AFKITE, les garanties sont souscrites pour une durée de douze mois à compter de leur prise d'effet. Celles souscrites en cours d'année, se poursuivront jusqu'à la date d'anniversaire de leur date d'effet, que le contrat soit renouvelé ou non.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.



